

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 5 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 28 août 2025

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **10** - votants **17**

**Présents** : BERARD Maxime - CHARPIOT François – DERAMBURE Reynald – DU PONTAVICE Quentin - FEUTRIER Lucie - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

**Pouvoirs de :**  
Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER IMBERT Isabelle  
Mme CHIAPPONI Marina à M. BERARD Maxime  
Mme COURT Sylvie à Mme FEUTRIER Lucie  
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin  
M. FIORONI Stéphane à M. MOULIN Dominique  
M. GARCIN Aurélien à M. LANOE Loïc  
Mme PICHET Christine à M. CHARPIOT François

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Approbation de la charte 2025/2040 du Parc Régional du Queyras**

N°20250905-05

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : Power point PNRQ*

### **Synthèse et exposé des motifs**

A l'extrême nord de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Hautes-Alpes, le Parc naturel régional du Queyras englobe le massif éponyme et les communes les plus proches de son avant pays le Guillemois. C'est un territoire de haute montagne remarqué à l'échelle des Alpes du Sud pour la qualité de ses paysages et la grande biodiversité de ses milieux d'altitude soumis aux influences alpines et méditerranéennes.

De petite taille (65 400 ha), entouré de pics remarquables à 3 000 m d'altitude, d'une altitude moyenne de 1500 m pour les villages de bois et de pierre dont l'identité architecturale est un atout majeur, disposant de 52 km de frontière avec l'Italie, le massif a toujours constitué une zone de refuge particulièrement enclavée, le préservant d'aménagements impactant. Le territoire s'organise autour de vallées d'altitude le long du Guil, rivière emblématique qui constitue l'épine dorsale du territoire, et s'étale sur les dix communes qui constituent le Parc naturel régional.

Classé depuis 1977, le Parc naturel régional du Queyras finalise aujourd'hui son troisième renouvellement de charte. Fort de cinquante années d'existence ponctuées de nombreuses actions au

service du territoire, ce renouvellement permet au syndicat mixte de gestion de se questionner sur les enjeux du changement climatique et les changements plus globaux que vivent nos sociétés.

Actuellement composé de 10 communes (dont Guillestre, Vars et Eygliers classées partiellement), de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, du Département des Hautes-Alpes et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de sa Charte pour la période 2025-2040. Le nouveau projet de Charte est établi sur un périmètre de 11 communes, toutes comprises dans la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras. Ce projet fait entrer dans le périmètre de classement la commune de Mont-Dauphin, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi que la totalité des communes de Guillestre et Eygliers.

Par délibération n°20-369 du 19 juin 2020, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Queyras.

La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui a été ponctuée par les grandes étapes suivantes.

L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 27 janvier 2021 et une grande concertation locale a eu lieu tout au long de l'année. Des groupes de travail et des ateliers locaux ont ensuite été organisés afin de construire le projet de Charte révisée. L'année 2022 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départemental et régional, services de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNP) a eu lieu du 24 au 25 mai 2023, et leurs avis ont été rendus et publiés en juin et en juillet 2023.

L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 18 septembre 2023. L'avis de l'Autorité environnementale a été adopté le 27 juin 2024. L'enquête publique a eu lieu du 9 septembre au 8 octobre 2024, pour un rendu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur le 8 novembre 2024. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 7 mai 2025. Enfin, le comité syndical du Parc du 10 juin 2025 a arrêté le projet définitif de Charte révisée qui s'articule autour de 3 défis, 4 ambitions, 8 orientations stratégiques, 25 mesures, dont 9 phares.

\*\*\*

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras et ses annexes.

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Queyras.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

**Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la délibération n°20-369 du 19 juin 2020 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur engageant la procédure de renouvellement de la charte du parc naturel régional du Queyras ;

**VU** l'avis d'opportunité du préfet de région rendu le 27 janvier 2021 ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale adopté le 27 juin 2024 ;

**VU** l'avis final du ministre chargé de l'environnement rendu le 7 mai 2025 ;

**VU** le projet définitif de charte révisée arrêté par le comité syndical du parc naturel régional du Queyras le 10 juin 2025 ;

**VU** le courrier du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 juin 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE**, sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Queyras comprenant :
  - Le projet de charte 2025-2040 et ses annexes :
    - Annexes règlementaires : liste des communes du périmètre d'étude, liste des EPCI du périmètre d'étude, carte des communes et EPCI du périmètre d'étude, projet de statuts, emblème figuratif respectant la charte graphique, plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, plan d'actions prévisionnel triennal, organigramme prévisionnel
    - Annexes complémentaires : dispositif d'évaluation, cahier des paysages, guide pratique signalétique, liste des espèces et des habitats prioritaires objets de suivis, des PNA et « indicateurs », projets de labellisation ZPF, plaquette de circulation des véhicules à moteur, liste des arrêtés municipaux
  - Le plan de Parc 2025-2040,
  - L'évaluation environnementale : résumé non-technique et rapport,
  - L'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse du Parc.
- **ACTE** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 5 septembre 2025,  
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 8 septembre 2025  
Publié le : 8 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 005-210500658-20250908-20250905\_05-DE